



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 08-05-24

DEMANDE

**D'ADHESION A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES VENDEE
GRAND LITTORAL ET
DEMANDE DE
RETRAIT DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUD
VENDEE LITTORAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mai 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Nathalie GUERIN, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre DILLANGE est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. KUBRYK

Lors de sa séance du 25 janvier dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour étudier le retrait de la commune de la communauté de communes Sud Vendée Littoral (SVL) et son intégration à la communauté de communes Vendée Grand Littoral (VGL).

Par cette même délibération, le conseil municipal décidait de faire appel à un cabinet pour réaliser une étude d'impact sur les incidences économiques, financières et patrimoniales de la sortie de la commune de SVL et de son adhésion à VGL.

A l'issue de la procédure de consultation, le cabinet SEMAPHORES a été retenu pour réaliser cette étude.

Vu l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, permettant, à titre dérogatoire, au représentant de l'Etat d'autoriser une commune à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de communes nouvelles ;

Considérant que malgré son poids financier au sein de SVL, la commune ne compte que 3 conseillers communautaires sur un effectif de 72 et n'a pas obtenu de Vice-Présidence malgré la candidature de M. le Maire ;

Considérant que la piscine intercommunale L'Auniscéane est principalement fréquentée par les établissements scolaires des communes de Vendée Grand Littoral ; et que les enfants des communes extérieures fréquentant le centre de loisirs et les écoles de la commune sont également issus de communes de VGL ;

Considérant que la commune dépend de la sous-préfecture des Sables d'Olonne (comme celles de VGL) ; la presque totalité des communes de SVL étant rattachées à la sous-préfecture de Fontenay le Comte ;

Considérant que géographiquement et territorialement, la commune constitue un appendice sur le territoire de SVL et une enclave dans le territoire de VGL ; et que de plus, la majorité des communes de SVL sont essentiellement rurales et ont des intérêts et des objectifs bien différents de la commune, station balnéaire et commune touristique ;

Considérant que le territoire de VGL intègre les communes littorales et rétro littorales jusqu'à Talmont St Hilaire et qu'elles rencontrent les mêmes problématiques liées aux problèmes littoraux et au tourisme balnéaire : protection du littoral contre l'érosion et la submersion marine, gestion et sécurité des plages, adaptation de la collecte des déchets en fonction des flux de population, problèmes de circulation et de stationnement en période d'affluence, gestion de l'habitat permanent et des hébergements secondaires et vacanciers, promotion du tourisme,
...

Considérant que le bassin de vie de la commune est principalement orienté sur les axes routiers de La Roche sur Yon et des Sables d'Olonne correspondant à l'emprise territoriale de VGL,

Considérant la volonté de la commune de la Tranche-sur-Mer d'adhérer à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,

Considérant que cette adhésion impliquera de se retirer de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** l'adhésion de la commune de la Tranche-sur-Mer à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
- **Demande** parallèlement le retrait de la commune de la Tranche-sur-Mer de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Affiché le 04/06/2024.

Le Maire,

Signé électronique
Serge KUBRYK
Date de signature : 31/05/2024
Qualité : Maire de La Tranche sur Mer

Le secrétaire de séance,

Pierre DILLANGE